RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Arrêté du 25 octobre 1988

approuvant l'inscription à l'inventaire des
bâtiments no 115/116bis
parcelle no 2461
sis sur la commune de Cartigny

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, des bâtiments no 115/116bis, parcelle no 2461, feuille no 12 du cadastre de la commune de Cartigny, inscrits au registre foncier au nom de la communauté de co-propriétaires formée de Monsieur Michel HUBER et Madame Catherine HUBER-ROTEN;

attendu que cette grange écurie, située à l'entrée d'une cour au caractère rural encore affirmé, constitue un ensemble avec l'habitation rurale voisine (parcelle 711, bâtiment 114);

vu que cette construction, composée d'une grange-écurie traditionnelle en maçonnerie prolongée par un corps de bâtiment en bois en partie à usage de bûcher, a été édifiée entre 1784 et 1815, puis complétée avant 1843 à en juger par les indications données par les cadastres historiques;

attendu que les propriétaires ont été invités à communiquer leurs observations éventuelles le 26 juin 1987;

vu les observations recueillies les 12 juillet et 5 septembre 1987;

vu le préavis de la commune du 17 décembre 1987;

vu la lettre du Département des travaux publics du 13 janvier 1988;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 30 mai 1988;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1 :

Les bâtiments no 115/116bis, au sens des considérants, sont inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2 :

Une ampliation du présent arrêté est notifiée aux propriétaires.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

Extrait du plan cadastral 12

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de CARTIGNY

Echelle 1 : 500

